

COMMUNE DE TREMBLECOURT
Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Toul
Canton Nord Tulois

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents ou représentés : 7
Conseillers votants : 5

*Le Maire certifie que la convocation du conseil a été envoyée le 25/01/2024.
La séance précédente du 24/01/2024 n'ayant pas permis de réunir le quorum nécessaire, le conseil peut délibérer au titre de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tremblecourt, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, dans la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Régis FAVRET.

Présents : Régis FAVRET, Sauveur CARPI, Cécile PICHARD, Lionel DELAY, Hélène BOHL

Absents : Frédéric PATARD, Guillaume NOUET, Jennifer COLARDELLE, Danièle JANNEL a donné procuration à Régis FAVRET, Alexandre BOHL a donné procuration à Hélène BOHL.

Mme Cécile PICHARD a été désignée comme secrétaire de séance

Objet de la délibération n° 02/24 :
AVENANT À LA CONVENTION MMD54

Vu les articles L3232-1 et R 3232-4 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25/06/2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54),
Vu la délibération de la commune du 11/01/2023 autorisant le Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de Meurthe-et-Moselle,
Vu l'exposé du Maire présentant l'objet de l'avenant proposé à la convention d'assistance technique précitée à savoir :

- Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1^{er} janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.
- L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31/12/2024.
- Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « Mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Cécile PICHARD,



Secrétaire

Régis FAVRET,



Maire